

WEYA
Société Anonyme
au capital de 386 212,65 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 JUILLET 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2026, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

1. ACTIVITE – PERSPECTIVES

La société demeure en grande difficulté financière.

Elle enregistre une nouvelle perte importante au cours de cet exercice, qui vient fragiliser sa situation financière avec des capitaux propres qui redeviennent négatifs et le constat de la perte de la moitié du capital social. Néanmoins, l'endettement avec des échéances à long terme et l'absence de retards de paiement sur les dettes courantes permettent d'envisager la continuité d'activité.

L'objectif est de poursuivre les actions engagées au cours de cet exercice avec comme objectif un recentrage sur son cœur de métier historique : la conduite de réseaux de chaleur (détention en direct ou via ses filiales RCAC et C3L). Ces actions se traduisent par de la recherche de développement commercial sur les utilisateurs, des renégociations contractuelles tant clients que fournisseurs, une poursuite de la politique de réduction de coûts ainsi qu'une activité qui, sur cet exercice, n'est uniquement composée que par cet exploitation de réseaux de chaleur.

Les dirigeants poursuivent également leurs réflexions stratégiques sur ce pôle métier du groupe : toutes les possibilités sont étudiées de l'arrêt d'activité à la cession partielle ou totale des actifs.

2. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2025-2026

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 80 %

Exercice clos le 31-12-2025 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 1 035 335 €

→ Résultat : 3 449 €

- SAS RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE)

Capital détenu : 80 %

Exercice clos le 28-02-2026 :

→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 211 081 €

→ Résultat : 11 814 €

3. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2026, en comparaison avec ceux de 2024-2025 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 1 427 493 € contre 1 526 828 € en 2024-2025, en baisse de 6,51 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1 509 804 € contre 1 550 440 €, en baisse de 2,62 %.

Les charges d'exploitation représentent 1 794 025 € contre 1 844 233 €.

Les achats de matières premières, marchandises et matériels s'élèvent à 562 947 € contre 661 932 € au 28 février 2025.

- * les charges externes totalisent 873 469 € contre 828 626 €.
- * les charges de personnel représentent 187 986 €, contre 244 918 €.
- * la dotation aux amortissements et provisions s'élève à 128 138 € contre 105 035 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 284 221 € contre un résultat négatif de 293 793 €.

Les produits financiers s'élèvent à 24 571 € contre 19 929 € et les charges financières à 15 212 € contre 20 027 €.

En l'absence de résultat exceptionnel, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 274 861,75 € contre une perte nette comptable de 220 253,22 € au 28 février 2025.

L'application des articles 223 quater, 223 quinquies, 39-4 et 39-5 du CGI n'ont entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2026, le bilan de la société se totalise à 1 814 716 € contre 2 033 179 € en 2024-2025.

Il a été réalisé des investissements pour un montant global de 918 €, correspondant à :

- du matériel de transport pour 98 €,
- et du matériel de bureau et mobilier informatique pour 820 €.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice 2025-2026, à savoir 274 861,75 €, au compte « report à nouveau », qui présentera par la suite un solde débiteur de 2 027 696,19 €.

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2026.

La participation des salariés au capital social est nulle au dernier jour de l'exercice écoulé.

7. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est précisé que les mandats du Directeur Général, des commissaires aux comptes et des administrateurs n'arrivent pas à expiration cette année.

8. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

WEYA s'inscrit dans une stratégie d'énergies renouvelables de ses clients en utilisant des matières telles que le bois, la géothermie, le solaire, favorisant l'économie circulaire et le recyclage des déchets.

L'effectif salarié moyen de la société sur l'exercice 2025-2026 ressort à 2 personnes.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention, visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos.

Deux conventions se sont poursuivies normalement au cours de l'exercice, à savoir :

- 1- Convention d'exploitation et de gestion des installations de chaufferie centrale avec la société C3L – Chaleur de Cosne-Cours-sur-Loire
- Autorisée par les Conseils d'administration du 31 août 2017

Cette convention permet à la SA WEYA de maintenir en bon état de fonctionnement les installations qu'elle exploite.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

- 2- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'éléments de propriété intellectuelle et autres attributs de personnalité morale
- Personnes concernées : Monsieur Grégoire DETRAUX

Conditions : autorisation réciproque d'utiliser les dénominations sociales et logotypes de différentes sociétés du groupe,

Cette convention a été signée le 20 mars 2021 sans autorisation préalable du conseil d'administration de manière à permettre la mutualisation des moyens du groupe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et constaté que cette convention répond toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, décide à l'unanimité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

Votre Commissaire aux comptes en fait état dans son rapport spécial.

10. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure ci-dessous.

11. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2025-2026 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, notamment par le règlement ANC 2022-06.

12. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,
Le 12 juin 2026.

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice
dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)**

Article D. 441.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441.- 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	37					62	27					57
Montant total des factures concernées HT	163 814	92 474	35 751	3 042	213 618	344 885	87 890	93 734	923		81 989	176 646
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	11,40 %	5,44 %	2,49 %	0,21 %	14,87 %	24,01 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							6,16 %	6,57 %	0,06 %		5,74 %	12,37 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							1					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)							1 456 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : sur facture ☒ Délais légaux :						☐ Délais contractuels : sur facture ☒ Délais légaux :					

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	28/02/2022	28/02/2023	28/02/2024	28/02/2025	28/02/2026
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	304 420	304 420	304 420	386 213	386 213
Nbre des actions ordinaires existantes	621 265	621 265	621 265	38 621 265	38 621 265
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 917 306	4 105 230	1 728 172	1 526 828	1 427 493
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	287 496-	77 553-	223 350-	124 218-	202 869-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	436 933-	240 344-	708 911-	220 253-	274 862-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.46-	0.12-	0.36-		0.01-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.70-	0.39-	1.14-	0.01-	0.01-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	4	5	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	396 372	279 604	230 633	175 756	133 585
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	124 296	98 792	77 296	69 162	54 401

WEYA
Société Anonyme
au capital de 386 212,65 Euros
Siège social : 5, Rue Benjamin Raspail
92240 MALAKOFF

511 315 046 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes tenus de vous présenter un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

1. CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS DE LA SOCIETE ET UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons, conformément à l'article L. 225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce, qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au cours de cet exercice.

2- LISTE DES ADMINISTRATEURS – MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE 2025-2026

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social durant l'exercice, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce.

Prénom, Nom des administrateurs et du directeur général et des directeurs généraux délégués, le cas échéant	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Grégoire DETRAUX, administrateur et président du Conseil d'administration	- SA EO2 : Administrateur - SAS HITZA HITZ : Directeur général - SAS GREENTA : Président - SAS LEV : Président - SAS LE PACTE DE GIENS : Directeur général délégué

Guillaume POIZAT, représentant la SA EO2 administrateur	- SA EO2 : Président Directeur Général - SAS HITZA HITZ : Président
Pierre BAUX, administrateur	- SAS LEV : Directeur général - SAS REVELEO : Président - SCI ALCHIMIE IMMOBILIERE : Gérant et associé indéfiniment responsable
Déjan PANKALUJIC Directeur général	Néant

3- ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE 2025-2026

N° Résolution PV AGM du 07-08-2023	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
14 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10 % du capital social (ou 30 % si cela concerne l'ensemble des salariés)	38 mois (07-10-2026)	Non utilisée
15 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	10 % du capital social s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	38 mois (07-10-2026)	Non utilisée

N° Résolution PV AGM du 16-07-2025	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
4 ^e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	1 800 000 € (max 10 % du capital ou 5 % si achat des actions pour les revendre ou les échanger)	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée
5 ^e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée

	maintien du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	plafond global de 3 500 000 €		
6e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (16-09-2027)	Non utilisée
7e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 6ème résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 € (max 20 % du capital par an)	26 mois (16-09-2027)	Non utilisée
8e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (16-09-2027)	Non utilisée
9e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	200 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	26 mois (16-09-2027)	Non utilisée
10e	Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce		26 mois (16-09-2027)	Non utilisée
11e	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de	2 500 000 € de montant nominal s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée

	souscription au profit d'une catégorie de personnes			
12e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	2 500 000 € de montant nominal	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée
13e	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	100 % du capital social	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée
14e	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5 % du capital social s'imputant sur un plafond global de 3 500 000 €	18 mois (16-01-2027)	Non utilisée

4. EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Au titre de l'exercice écoulé, 4 387 092 titres ont été échangés.

Le titre cotait 0,019 € le 28 février 2025 et 0,024 € le 28 février 2026.

5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 28 février 2026, le capital social de 386 212,65 € était divisé en 38 621 265 actions de 0,01 € de montant nominal chacune.

Au dernier jour de l'exercice, 31 693 491 avaient la forme nominative et 6 927 774 étaient au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-13 du Code de commerce, nous vous indiquons que la SA EO2 possède 81,67 % du capital social et 81,64 % des droits de vote.

6. DISPOSITIONS FINALES

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Fait à MALAKOFF,
Le 12 juin 2026.

Le Conseil d'administration
Grégoire DETRAUX, Président